



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Mai 2021 à 19H30

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-six avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**Sous la présidence de :** Mme Géraldine PFLIEGER, maire

**Maire-adjoints présents :** M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, Mme Jocelyne ROCHIAS

**Conseillers présents :** M. Gautier HOMINAL, Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Mélina WILFLING, Mme Marjorie Horvath, M. Lucien-Abel MATHIEU

**Absents :**

**Pouvoirs :**

**Votes possibles :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne ROCHIAS

---

## **1- Présentation des études en cours pour l'aménagement du bâtiment actuel de la Mairie**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avancement des études du projet de réaménagement du bâtiment actuel de la Mairie en cinq, voire six logements, dont trois logements sociaux adaptés pour les personnes âgées. Plusieurs remarques ont été formulées pour s'assurer d'une qualité acoustique entre logements et pour éventuellement créer un studio complémentaire au niveau R+1. Les études vont se poursuivre dans ce sens.

Cette présentation et cette discussion n'a pas fait l'objet de délibération.

## **2- Présentation des études en cours pour l'aménagement du nouvel accueil de loisirs dans le cadre du groupe scolaire André Zénoni**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avancement des études pour l'extension du groupe scolaire afin de créer le nouvel accueil de loisirs. Il s'est accordé sur l'option de créer un réfectoire avec self-service côté Lac, de convertir la cantine actuelle en salle de classe et de réaménager un grand accueil de loisir dans la salle de classe située la plus à l'ouest. Il a rendu attentif au besoin de maintenir des locaux techniques de stockage pour le ménage. Les études vont se poursuivre dans cette direction.

Cette présentation et cette discussion n'a pas fait l'objet de délibération.

### **3- Présentation de l'avancement de l'étude sur l'accueil de la clientèle touristique itinérante et le développement du tourisme à Saint-Gingolph**

Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire a présenté les premiers résultats de l'étude pour l'accueil de la clientèle touristique itinérante.

Le bilan de l'étude fait apparaître le besoin de renforcer la mise à disposition de services pour la clientèle itinérante dans le village, le besoin de renforcer l'information et de réfléchir au développement d'un accueil sous forme d'hébergement collectif afin de pouvoir recevoir la clientèle au départ ou à l'arrivée du GR5 et de la ViaRhôna. Le bureau d'étude doit à présent évaluer l'emplacement et la faisabilité d'un tel hébergement collectif et sa faisabilité opérationnelle.

Le Conseil a pris acte de l'avancement de l'étude et sa version finale lui sera présentée lors d'un prochain conseil.

La présentation et cette discussion n'a pas fait l'objet de délibération.

### **4- Echange sur l'évolution de l'occupation des locaux communaux**

Le Conseil a échangé sur l'évolution de l'occupation des locaux des salles associatives au-dessus de la salle des fêtes, des locaux de stockage associatif sous l'école, de la salle de réunion sous la Mairie actuelle et de la petit villa rachetée par la Mairie via l'EPF 74 face au belvédère de Lavaux.

Il a été débattu de diverses options en relation avec les enjeux de développement de l'accueil de la clientèle touristique itinérante et l'animation touristique (bureau d'information touristique, hébergement collectif, logements des employés saisonniers pour la plage municipale, évolution des stockages associatifs). Les études doivent se poursuivre dans ce sens.

Cette discussion n'a pas fait l'objet de délibération.

### **5- Convention entre la Commune et la CCPEVA concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Il est préalablement rappelé par Madame le Maire que suite à la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le Conseil Communautaire a décidé en 2015 la création d'un service instructeur commun auquel les communes de l'EPCI peuvent librement adhérer.

La convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de communes, placé sous la responsabilité de sa Présidente, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après confiées par la commune, déposées durant sa période de validité :

- • Certificat d'urbanisme opérationnel, prorogation de certificat d'urbanisme opérationnel
- • Déclaration préalable pour lotissement sans travaux
- • Déclaration préalable de travaux
- • Permis de construire, permis de construire modificatif, transfert, annulation, prorogation
- • Permis d'aménager, permis d'aménager modificatif, transfert, annulation, prorogation
- • Permis de démolir, permis de démolir modificatif, transfert, annulation, prorogation
- • Remontées mécaniques

Ses missions s'étendent de l'examen de la recevabilité du dossier suite à la transmission du dossier par la commune, jusqu'à la proposition de décision.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Commune et la CCPEVA concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **Divers**

### **Débit des fontaines suite au transfert de la compétence eau à la CCPEVA**

Messieurs Gérald Craquelin et Rémi Couzinié exposent au Conseil :

- que la compétence eau a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- que le règlement du nouveau service prévoit que chaque fontaine communale soit munie d'un compteur et que l'eau des fontaines sera dès lors facturée à la Commune et prise en charge par le budget principal de la Commune.

Par ailleurs Mme le Maire expose :

- que la Commune ne peut se soustraire à cette obligation
- que la Commune n'a pas la compétence juridique de procéder à une alimentation alternative de ses fontaines publiques, étant entendu que l'eau des fontaines devant être potable, celle-ci doit être de plus soumise au strict contrôle de la potabilité
- que dès lors le coût que pourra supporter le budget principal pour la consommation d'eau des fontaines doit être nécessairement limité au vu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres.

Ayant entendu ces différents exposés le Conseil municipal par 14 voix et une abstention décide :

- de mettre en eau la fontaine de Lou Chotti à un débit satisfaisant étant entendu que cette fontaine remplit des missions de service public en lien avec le public de randonneurs. Cette mise en eau se fera du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.
- d'équiper l'ensemble des autres fontaines de la commune de boutons poussoirs afin de les laisser ouvertes et accessibles en cas de besoin mais d'éviter de laisser couler l'eau qui sera facturée pour chaque m<sup>3</sup> écoulé.